

UN BON TERRAIN D'ENTENTE

JUIN 1999

LES MODIFICATIONS AU PROCESSUS DE RÉNOVATION CADASTRALE

Avant d'accorder les premiers contrats de rénovation cadastrale pour l'année financière 1999-2000, la Direction générale du foncier a apporté des modifications importantes aux documents d'appel d'offres. De plus, elle a adopté la version 4.0 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale*.

MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES

Les changements apportés aux documents d'appel d'offres visent à favoriser, encore davantage, l'expertise à l'échelle locale. Ainsi, pour atteindre cet objectif, la grille d'évaluation des propositions avec prix a été modifiée.

Dans l'ancienne grille d'évaluation, le critère « connaissance du territoire » était subdivisé en deux sous-critères, soit l'actif informationnel et les travaux exécutés. La pondération de ce critère représentait 25 % de l'évaluation relative à la qualité. À partir de maintenant, dans la nouvelle grille d'évaluation, l'actif informationnel

et les travaux exécutés constituent deux critères distincts dont la pondération totale équivaut à 40 % de l'évaluation qualitative. Avec cette dernière modification, l'expertise à l'échelle locale devient tout à fait incontournable.

De plus, il est utile de rappeler que, pour chacun des mandats qui se rapportent à un même contrat, un fournisseur peut présenter un expert foncier différent. Cette mesure poursuit également un autre but, celui d'intéresser le plus grand nombre possible d'experts locaux à participer aux travaux de rénovation cadastrale.

MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE - VERSION 4.0

L'adoption de la version 4.0 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale* vise deux grands objectifs :

- d'une part, améliorer la qualité du plan cadastral de rénovation sous l'aspect de l'analyse foncière ;
- d'autre part, disposer d'instructions polyvalentes qui peuvent être appliquées à tous les types de territoire, et qui se révèlent cohérentes en ce qui concerne la responsabilité du fournisseur.

Les changements suivants soutiennent l'objectif qui a rapport avec l'amélioration de la qualité :

AJOUT DU FICHIER DES POINTS DE POSITIONNEMENT

Le fichier des points de positionnement permet de contrôler le positionnement du cadastre rénové en assurant un lien adéquat avec le terrain.

DIMINUTION DE LA TOLÉRANCE GRAPHIQUE APPLIQUÉE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

La tolérance graphique appliquée à la rénovation cadastrale a été fixée à la moitié de celle du cadastre du Québec, et ce, de façon à faciliter, en territoire rénové, l'intégration des opérations cadastrales. Cette mesure permet également

d'induire à une analyse foncière appropriée, afin d'éviter le report à outrance des données cadastrales déjà existantes.

AJOUT D'UN PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail présente l'analyse foncière du fournisseur en fonction du cadastre déjà existant, des titres de propriété, et de l'occupation sur le terrain.

Le deuxième objectif de polyvalence et de cohérence s'appuie sur le changement suivant :

ABANDON DES TYPES DE LOT

L'abandon du type de lot constitue un changement majeur qui fait en sorte que les *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale* peuvent maintenant être appliquées à tous les types de territoire à rénover.

Quant à la responsabilité du fournisseur, elle dépendra désormais des actions qu'il pose à l'égard de chacun des lots qu'il rénove. Ainsi, il est responsable s'il modifie les données inscrites sur le plan cadastral. S'il les reporte intégralement sur le plan cadastral de rénovation, il n'engage pas sa responsabilité professionnelle, dans la mesure où il a déployé tous les efforts requis pour s'assurer que la représentation du lot est exacte.

Le feuillet d'information « La réforme du cadastre – Un bon terrain d'entente » est publié par la Direction générale du foncier du ministère des Ressources naturelles à l'intention des partenaires du programme de réforme cadastrale.



Rédaction : Pierre Tessier
Mise en page : Carolle Ruel
Pour information :
Direction générale du foncier
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F 317
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-8600 ou 1 888 733-3720
Courriel : cadastre@mrn.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre



Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Direction générale du foncier